

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie

Perpignan, le 5 janvier 2007

Bureau du Cadre de Vie

Section Aménagement

Dossier suivi par :

Martine FLAMAND

Tel : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mel : martine.flamand@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

C:\Documents de MFlamand\Mes documents Martine\ZAD\ZAD Espira de Conflent\AP création de la ZAD(janv 2007).doc

ARRETE N° 033/2007

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Espira de Conflent, secteur contrebas nord du village

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 212-1 à L 212-5, L 300-1 et R 212-1 à R 212-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Espira de Conflent du 26 septembre 2006 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur situé en contrebas Nord du village en vue de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement d'espace public et à un objectif de préservation du paysage ;

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du 11 décembre 2006 ;

CONSIDERANT que les objectifs de la création de la zone d'aménagement différé qui tendent à pouvoir disposer de réserves foncières, dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé de la commune, pour créer un espace détente pouvant prendre la forme d'un parc couplé à un sentier pédagogique et de découverte et à des équipements légers récréatifs, correspondent à ceux énoncés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune d'Espira de Conflent, secteur en contrebas du Nord du village, telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

La commune d'Espira de Conflent est désignée comme titulaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

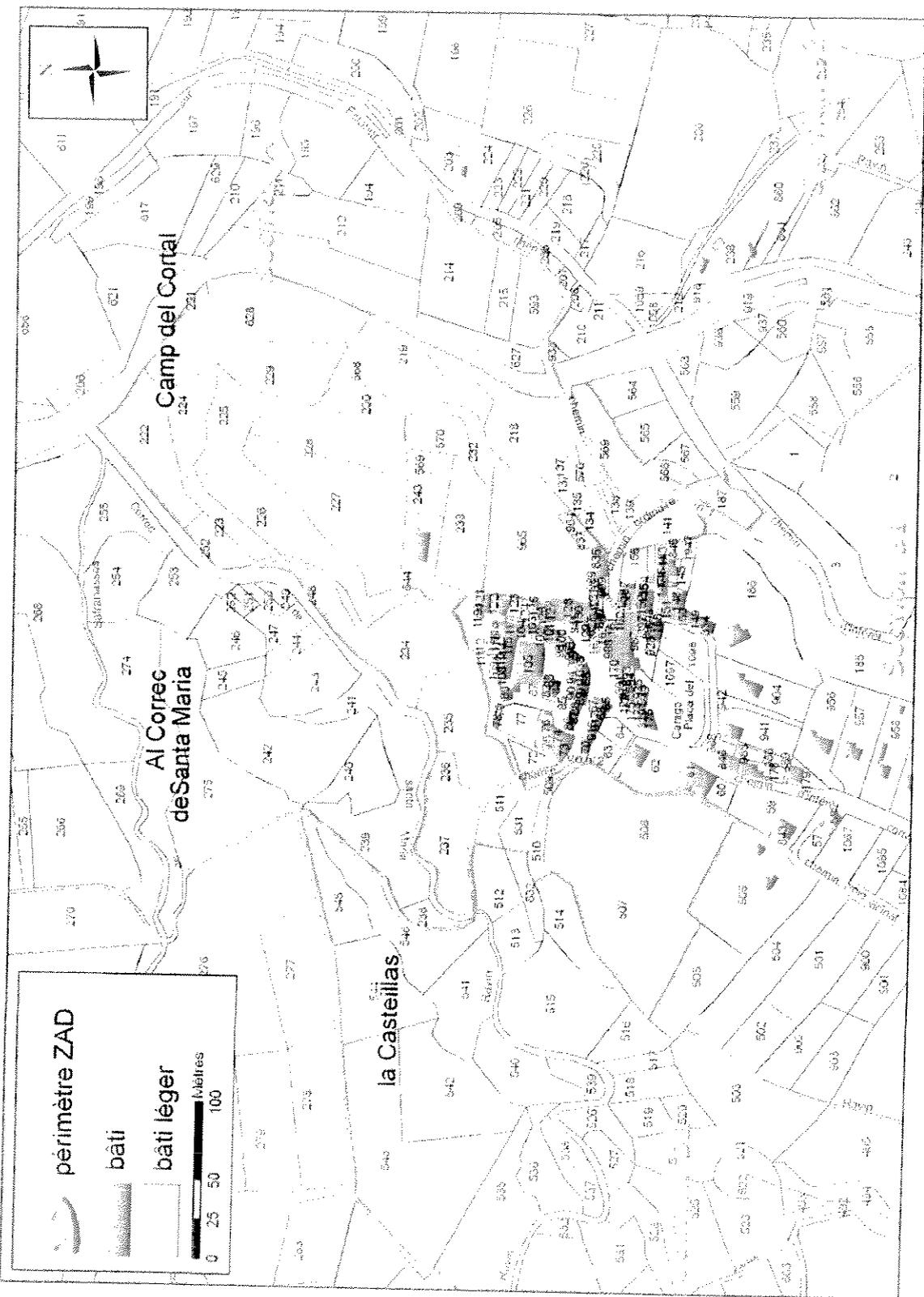
Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous Préfet de PRADES, Monsieur le Maire d'Espira de Conflent, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont mention sera publiée dans deux journaux du département.

Pour ~~le Préfet~~ par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

III. Localisation de la ZAD



Localisation du périmètre de la ZAD

mon droit de ce jour

Compteur, le 05 JUIN 2007

Pour le Préfet et par délégation
L'Architecte de la Préfecture

0015

Le secteur concerné par la ZAD se situe au Nord de la commune à proximité du « Camp del Cortal » et à l'Ouest, dans le secteur de « La Casteillas », ce sont toutes les parcelles en contrebas du village. Le périmètre occupe une superficie de 75 764 m², soit 7,57 hectares.

Les parcelles concernées par ce périmètre sont :

SECTION A	SECTION B1	SECTION B2
218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 243, 248, 252, 568, 569, 570, 628, 644	134, 135, 136, 137, 570, 965, 136, 138, 139, 141, 187	507, 508, 509, 510, 511, 531, 569

Je soussigné, préfet, approuve et annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 05 JAN. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau adjoint

BRICE LEBEURTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61

☎ : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le

08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 047/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 1

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

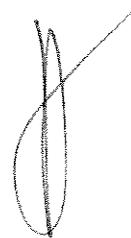
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
et pour : Le Préfet Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI,

ARRETE DE CESSIBILITE N°1 (parcelle n°1 à 74, excepté les parcelles n°14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 34, 46, 50, 55, 59, 60, 61, 62, 66)

n° d'ordre	Réf cadast	CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
		n° parcel	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m ²	Surface acquise en m ²	Surface restante en m ²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
1	HY	773	Orlé Ouest	friches	1 121	425	696	P	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
	HY	608	St Charles	friches	2 840	247	3 503	P	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché international Saint Charles 66000 Perpignan	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché international Saint Charles 66000 Perpignan
3	HY	606	St Charles	friches	1 683	545	1 473	P		
4	HY	772	Orlé Ouest	friches	399	399		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
5	HY	18	Orlé Ouest	friches	704	704		T		
6	HY	286	Saint Charles	friches	298	117	a) 133	P	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché international Saint Charles 66000 Perpignan	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché international Saint Charles 66000 Perpignan
7	HY	607	Saint Charles	friches	400	39	b) 48 361	P		
8	HY	709	Orlé Ouest	friches	2 035	2035		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
9	HY	19	Orlé Ouest	friches	16	16		T		
10	HY	712	Orlé Ouest	friches	547	547		T		
11	HY	902	Orlé Ouest	route	1 253	1253		T		

MAR
LE 12/12/2006

12	HY	942	Saint Charles	route	1 371	360	1011	P	Propriétaire de L'immeuble HY 285 - Saint Charles 66000 Perpignan	SCI CASADEMON, TRIAS, ALMA - Siège Social : Marché International de Saint Charles 66000 Perpignan - RC D 320941800
13	HY	924	Saint Charles	route	736	129	607	P	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché International Saint Charles 66000 Perpignan	Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché International Saint Charles 66000 Perpignan
15	HY	701	Orlé Ouest	espaces verts	1 391	1391		T	Mlle FERRERES Marie - née le 05/06/1930 à Perpignan 66000	Mlle FERRERES Marie née le 05/06/1930 à 66 Perpignan - Orle 66000 Perpignan
16	HY	704	Orlé Ouest	route	513	513		T		
17	HY	742	Orlé Ouest	friches	352	352		T	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
24	HY	947	Mas Gauze	route	1 750	92	1658	P	Preneur à Construction : Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché International Saint Charles 66000 Perpignan / Bailleur à construction : Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Preneur à Construction : Syndicat du Lotissement du Marché International Saint Charles - Bourse aux primeurs - BP 5010 - Marché International Saint Charles 66000 Perpignan / Bailleur à construction : Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
25	HY	175	Mas Gauze	route	86	86		T	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
28	HY	173	Mas Gauze	route	92	92			Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
29	HY	857	Mas Gauze		19 130	7305	a) 1436 b) 10389	P	SNCF Direction Financière - Division d'applications fiscales - 45, rue de Londres - 75379 Paris Cedex 08	SNCF Direction Financière - Division d'applications fiscales - 45, rue de Londres - 75379 Paris Cedex 08
30	HY	860	Mas Gauze	route	1 524	817	707	P		
31	HY	922	Mas Gauze	route	26 955	617	26338	P	SLIBAILMURS - 19 Bd des Italiens - 75002 Paris n° Siren 732015730	SCI Comptoir Languedocien Investissement n° Siren 350204152 Grand Saint Charles Secteur E BP 5152 66000 Perpignan
32a	HY	945	Mas Gauze	route	23 658	244	23345	P	SA FRUCTIBAIL - 4 Place de la Coupole - 94220 Charenton le Pont n° SIREN 331406017	SA FRUCTIBAIL - Siège Social : 115 rue Montmartre - 75002 Paris n° SIREN 331406017
32b	HY	945		route		69				
33	HY	859	Mas Gauze	route	84	84		T	SNCF Direction Financière - Division d'applications fiscales - 45, rue de Londres - 75379 Paris Cedex 08	SNCF Direction Financière - Division d'applications fiscales - 45, rue de Londres - 75379 Paris Cedex 09



0020

35	HY	900	Orle Ouest	route	106	106		T	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
36	HY	891	Mas Gauze	route	510	510		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan Perpignan n° de Siren : 256 601 105	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
37	HY	894	Mas Gauze	route	282	282		T		
38	HY	898	Mas Gauze	route	221	221		T		
39	HY	896	Mas Gauze	friches	29	29		T		
40	HY	897	Mas Gauze	friches	107	107		T		
41	HY	899	Mas Gauze	friches	302	302		T		
42	HY	895	Mas Gauze	friches	1 786	1 786		T		
43	HY	892	Mas Gauze	friches	1 557	1 557		T		
44	HY	781	Mas Gauze		136	136		T	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
45	HY	901	Orle Ouest	route	560	560		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
47	HY	134	Orle Ouest		14	14		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
48	HY	743	Orle Ouest	terre	9 003	9 003		T	PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 - demeurant 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan	Monsieur PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 demeurant 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan
49	HY	866	Orle Ouest	friches	8 745	8 353	392	P	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
51	HY	865	Orle Ouest	route	2 733	2 733		T	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex	Commune de Perpignan - BP 931 - 66931 Perpignan Cedex
52	HY	867	Orle Ouest	route	539	539		T		
53	HY	869	Orle Ouest	route	833	365	468	P		
54	HY	878	Orle Ouest	friches	1 757	1 757		T		
56	HY	124	Orle Ouest	friches	4	4		T	Syndicat Intercommunal de la Basse et du Castelhou - 19, Av Amiral Nabona - 66300 Thuir N° d'identité : 256600255 Constitution de SERVITUDES	Syndicat Intercommunal de la Basse et du Castelhou - 19, Av Amiral Nabona - 66300 Thuir N° d'identité : 256600255 Constitution de SERVITUDES
57	HY	123	Orle Ouest	friches	350	226	124	P		
58	HY	959	Orle Ouest	friches	58	58		T		



0021

63	HY	131	Orlé Ouest		1 258	1258		T	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
64	HY	702	Orlé Ouest		1 532	1532		T	Mlle FERRERES Marie - née le 05/06/1930 à Perpignan 66000	Mlle FERRERES Marie - née le 05/06/1930 à Perpignan 66000
65	HY	705	Orlé Ouest		577	577		T		
67	HY	291	Orlé Ouest		215	215		T	Mlle FERRERES Marie - née le 05/06/1930 à Perpignan 66 - Orlé 66000 Perpignan	Mlle FERRERES Marie née le 05/06/1930 à 66 Perpignan - Orlé 66000 Perpignan
68	HY	1003	Orlé Ouest		6 023	1819	4204	P	PAN - M. LACOUR Jean-Marie / 41Av du Languedoc 66170 St Feliu d'Avall	SOCIÉTÉ PAN N°SIREN : 420 253 791 dont le siège social est au 41, Av du Languedoc à Saint Feliu d'Avall 66170
69	HY	115	9001 Rte de Thuir		4	1	3	P	ELECTRICITE DE FRANCE/ SERVICE NATIONAL-96 Rte de Prades 66000 Perpignan et Sté Hydro électrique Roussillonnaise -2, Av Maréchal Foch 11000 Carcassonne	ELECTRICITE DE FRANCE/ SERVICE NATIONAL -96 Rte de Prades 66000 Perpignan et Sté Hydro électrique Roussillonnaise -2, Av Maréchal Foch 11000 Carcassonne
70	HY	1005	5001 Avenue de Francfort		18 619	212	18407	P	S.A. AUXIMURS- M DURAND Jean Marc - 27 Av GI Lederc 94700 Maison Alfort RC : B 378168967	S.A. AUXIMURS- M DURAND Jean Marc - 27 Av GI Lederc 94700 Maison Alfort RC : B 378168967
71	HY	984	5002 F Mar Internat St Charles		2 793	17	2776	P	SARL FRANI FRUITS - BP 5042 - Mar Internat St Charles Magasin 127 - 66000 PERPIGNAN n° SIREN 348850199	SARL FRANI FRUITS - BP 5042 - Mar Internat St Charles Magasin 127 - 66000 PERPIGNAN n° SIREN 348850199
72	HY	839	Mas Gauze		437	67	370	P		
73	HY	128	Orlé Ouest		2 252	629	1623	P	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105
74	HY	138	Orlé Ouest		1 095	22	1073	P	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan	Syndicat Mixte du Grand Saint Charles en Roussillon - 19 Espace Méditerranée 66000 Perpignan n° de Siren : 256 601 105

vu pour être annexé à
mon arrêté ce jour

Pour l'empire, le délégué 08 JAN. 2007

et pour le préfet Général
empêché d'assister
Le sous-préfet

M.P.2
M. P. 2
M. P. 2

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61

☎ : 04.68.35.56.84

mane-ange.palacin

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 068/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 2

Indivision DE BRITO/BELTRAN

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

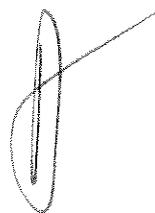
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et en l'absence de délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

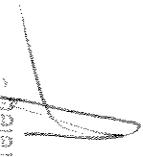
ARRETE DE CESSIBILITE N°2 (parcelle n°14)

n° d'ordre	Réf. cadastr.	CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
		n° parcelle	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
14	HY	723	282 Avenue de Frankfort	terrain bâti	1 786	1786		T	<p>Indivision : Mme de BRITTO Marcelle épouse Beltran François, née le 25/10/1932 à Canet en Roussillon 66 et Mme BELTRAN Martine Simone épouse Rabasse Marcel, née le 27/05/1961 à Perpignan</p>	<p>Indivision : Mme de BRITTO Marcelle Veuve BELTRAN François, née le 25/10/1932 à Canet en Roussillon 66 demeurant Chemin des Bassettes à Toulouse et Mme BELTRAN Martine Simone épouse KABASSE Marcel, né le 27/05/1961 à Perpignan - 8, rue de Lérida à 68350 Toulouse</p>

20 pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour

Pour : **Perpignan** préfet de l'école
 et pour le **Secrétaire Général**
 empêché ou absent
 Le sous-Prefet

08 JAN. 2007



Didier SALVI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61

☎ : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin

@pyrenees-orientales

pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 049/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 3

SCI FRANC/SCI BRUNO

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°3 (parcelles n°18 à 22)

n° d'ordre	CADASTRE					IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
	Réf cadast	n° parcell	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
18	HY	179	Mas Gauze	friches	1 490	1490		T		
19	HY	983	Mas Gauze	bâti	4 623	2904	1719	P		
20	HY	782	Mas Gauze	friches	482	482		T		Les Copropriétaires : SCI FRANC n° SIRET : 429 885 460 et SCI BRUNO n° SIRET 429 885 627 - Mas Gauze - 66000 Perpignan
21	HY	985	Mas Gauze	friches	3 881	1890	1933	P		
22	HY	985	Mas Gauze	bâti		58				

VU pour l'arrêté préfectoral
 mon préfet le 08 JAN. 2007

Perpignan le 08 JAN. 2007
 Le Secrétaire général
 et pour le Secrétaire général
 empêché ou absent
 Le sous-préfet

Didier SALVI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ 04.68.51.68.61
☎ 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 050/2009

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 4
Maison PUJOL VERDAGUER

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

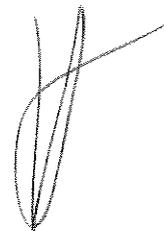
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°4 (parcelle n°23)

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		
n° d'ordre	Ref cadaast	n° parcell	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	P ou T
23	HY	749	Mas Gauze	bâti	387	T
					Surface acquise en m²	
					387	
					Surface restante en m²	
					Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	
					Maison Pujol Verdaguer - BP 5328 - 66033 Perpignan Cedex	
					Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration	
					SA "MAISON PUJOL VERDAGUER et Cie" S Social : rue de Murcia - Marché International Saint Charles 66000 Perpignan n° SIREN : 624200143	

VU pour être annexé à
 mon arrêté ce jour
 Perpignan, le 06 JAN 2017
 Pour le Préfet, le Délégué
 et pour le Préfet, le Général
 empêché ou absent
 Le sous-Prefet



Didier SALVI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Tel : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 051/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 5
SNCF Direction financière

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°5 (parcelles n°26 et 27)

n° d'ordre	Réf cadastr	n° parcel	CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
			Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
26	HY	838	Mas Gauze	bâti	1 218	1218				
27	HY	508	Mas Gauze	route	2 363	4	2359	P		

Le préfet des Pyrénées-Orientales
 Mon adresse de ce jour

Perpignan, le 08 JAN. 2007
 Pour le Préfet, Le Préfet Général

empêché ou absent
 Le sous-préfet



Didier SALMI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Tel : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 052/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 6

Centre européen d'entreposage et distribution

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0055

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

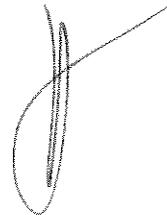
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le ~~Préfet~~ Le Préfet, délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°6 (parcelle n°34)

		CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
n° d'ordre	Réf cadastr	n° parcell	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
34	HY	929	5002 F, rue de Lisbonne	bâti	6 332	4265	2067	P	Centre Européen d'Entreposage et Distribution / CEED - BP 5152 Grand Saint Charles en Roussillon - 66031 Perpignan Cedex	Centre Européen d'Entreposage et Distribution / CEED (Association Syndicale Libre) - BP 5152 Grand Saint Charles en Roussillon - 66031 Perpignan Cedex n° SIREN : 352315816

VU pour être annexé à
 mon arrêté de ce jour

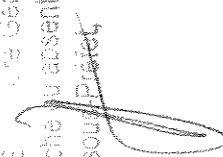
Perpignan, le **08 JAN, 2007**

Pour le Préfet, par délégation

et pour le Maire, le Général

empêche ou absent

Le soussigné



Didier SALMI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Téléphone : 04.68.51.68.61
Téléfax : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le

08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 053/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 7
Monsieur Henri PLANAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

Téléphone :

Adresse Postale : 24, quai Gndr-Carnot - 66551 PERPIGNAN CEDEX

Standard

04.68.51.66.66

Renseignements :

Internet : service@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure :

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur :

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°7 (parcelle n°46)

		CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES				
n° d'ordre	Ref cadastral	n° parcelle	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
46	HY	133	481 Avenue de Francfort	bâti	350	350		T	PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 demeurant 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan	Monsieur PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 demeurant 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan

Le présent arrêté a été notifié à
 mon arrêté du ou jour

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Pour le Préfet et par délégation
 et pour le Secrétaire Général

empêché et absent

Le sous-préfet,



Didier SALVI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

T : 04.68.51.68.61

F : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 054/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 8

Monsieur et Madame Henri PLANAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot • 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0041

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

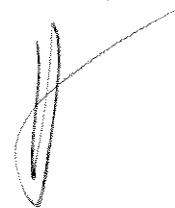
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°8 (parcelle n°50)

CADASTRE							
n° d'ordre	Réf cadast	n° parcell	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	
50	HY	130	Orlé Ouest	bâti	170	170	
			P ou T		T		
				Telle qu'elle résulte des documents cadastraux		Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	
				Monsieur PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 et Mme SICART Marcelle, son épouse, née le 13/10/1936 à Bompas (66) demeurant ensemble au 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan		Monsieur PLANAS Henri Pierre né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 et Mme SICART Marcelle, son épouse, née le 13/10/1936 à Bompas (66) demeurant ensemble au 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan	

Vu pour une annexe à
 mon arrêté de ce jour

08 JAN. 2007

Perpignan, le
 Pour le Préfet par délégation
 et pour le Service Général
 empêché ou absent

Le sous-préfet



Didier SALMI



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Tel : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 055/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 9
Indivision FONT

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

ARRETE DE CESSIBILITE N°9 (parcelles n°59 à 62)

n° d'ordre	Ref cadastr	n° parcell	CADASTRE			P ou T	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		
			Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²		Surface acquise en m²	Surface restante en m²	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux
59	HY	958	Orie Ouest	bâti	3 267	2359	908	<p>Indivision : M. FONT Gabriel époux FERRERES Rosette né le 23/05/1929 à Barcelone- Av. de Francfort 66000 Perpignan / Mme FONT Nadine épouse MIRALLAS Philippe née le 27/08/1954 à 99 MAROC - BP 1083 ENSTP 11111 Narbonne Cedex / Mme FONT Muriel épouse GASCON Jean François née le 12/02/1960 à Perpignan - 12, rue des Albères 66600 Rivesaltes / Mme FONT Magaly Jeanne née le 10/05/1956 à 99 Rabat - 7, rue Gabriel Hispa 66330 Cabestany / Mme FONT Bernadette Christine née le 05/08/1957 à Perpignan 66000 - UDAF des PO 30, Av Maréchal Joffre 66000 Perpignan / M. FONT Gilles Roland né le 07/03/1964 à Perpignan - 24, rue Mailly 66000 Perpignan</p>	<p>Indivision : M. FONT Gabriel, retraité, né le 23/05/1929 à Barcelone- veuf non remarié de FERRERES Rosette, demeurant au 24, rue Mailly 66000 Perpignan/ Mme FONT Nadine, Rosette, Clotilde - enseignante - née le 27/08/1954 à Casablanca - 99 MAROC - épouse MIRALLAS Philippe - 19, rue du Refuge - 66 Saint Estève / Mme FONT Muriel, Chantal, - née le 12/02/1960 à Perpignan - épouse GASCON Jean François, Pascal -12, rue des Albères 66600 Rivesaltes / Mme FONT Magaly Jeanne, née le 10/05/1956 à 99 Rabat - épouse FABRE Jean François, André - 7, rue Gabriel Hispa 66330 Cabestany / Mme FONT Bernadette, Christine, (invalide) née le 05/08/1957 à Perpignan 66000 - UDAF des PO 30, Av Maréchal Joffre 66000 Perpignan / M. FONT Gilles, Roland, né le 07/03/1964 à Perpignan - sans profession - 24, rue Mailly 66000 Perpignan</p>
60	HY	121	341 Avenue de Francfort	bâti	2 802	2628	174		
61	HY	288	Orie Ouest		782	782			
62	HY	290	Orie Ouest		1 258	1258			

M. JOURNAL s'engage à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Pour le Préfet par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché
Le Secrétaire,
Didier SALLY



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

☎ : 04.68.51.68.61
☎ : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 056/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 10

Mademoiselle FERRERES Marie

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

VU la correspondance de Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée du 8 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Georges DURAND, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet,
et son Secrétaire Général
Didier SALVI
Secrétaire Général



Didier SALVI

ARRETE DE CESSIBILITE N°10 (parcelle n°66)

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES						
N° d'ordre	Réf cadastr	N° parcelle	Adresse de la parcelle	nature	Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
66	HY	119	5-11 Avenue de Frankfort	bâti	452	452		T	Mlle FERRERES Marie - née le 05/06/1930 à Perpignan 66 - Orle 66000 Perpignan	Mlle FERRERES Marie née le 05/06/1930 à Perpignan - Orle 66000 Perpignan

AU POUR LEU ARRÊTÉ À
 MON ARRÊTÉ DE CE JOUR

Perpignan, le 08 JAN 2007

Pour le Préfet, M. MESSON
 et pour le Maire, M. GÉNÉRAL

Emplois du cadastre
 de M. MESSON



M. MESSON





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Tél : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

marie-ange.palacin

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 08 JAN. 2007

Syndicat mixte plate-forme Pyrénées-Méditerranée

Arrêté n° 057/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte
plate-forme Pyrénées-Méditerranée les parcelles
de terrains nécessaires au projet d'extension du chantier de
transport combiné de Perpignan Saint-Charles

Arrêté n° 11

Monsieur et Madame Henri PLANAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête
parcellaire pour le projet d'extension du chantier de transport combiné de Perpignan Saint-Charles ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été publié, affiché et inséré
dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que
le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 9 au 27 octobre
2006 inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 septembre 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66957 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0050

ARRETE DE CESSIBILITE N°11 (parcelle n°55)

n° d'ordre	Réf cadast	CADASTRE			Surface totale en m²	Surface acquise en m²	Surface restante en m²	P ou T	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	
		n° parcel	Adresse de la parcelle	nature					Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle quelle résulte des renseignements recueillis par l'administration
55	HY	879	Orie Ouest	terre	7 695	7695		T	<p>Monsieur PLANAS Henri né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 et Mme SICART Marcelle, son épouse, née le 13/10/1936 à Bompas (66) demeurant ensemble au 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan</p>	<p>Monsieur PLANAS Henri né le 18/09/1934 à Perpignan 66000 et Mme SICART Marcelle, son épouse, née le 13/10/1936 à Bompas (66) demeurant ensemble au 481 Avenue de Francfort 66000 Perpignan</p>

VU pour être annexé à
 mon arrêté du 08 JAN. 2007
 Perpignan le 08 JAN. 2007
 Pour le Préfet en par déléation
 et pour le Maire le Général

empêché ou absent
 Le sous-Préfet

Didier SALVI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

T : 04.68.51.68.61
F : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 11 JAN, 2007

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n° 101/2007

Arrêté déclarant cessibles au profit du Conseil Général
des Pyrénées-Orientales les parcelles de terrains nécessaires
au projet de reconstruction d'un pont sur la Têt au Soler

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire
pour le projet de reconstruction d'un pont sur la Têt sur la commune du Soler ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation
du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU les registres d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juin 2006 a été publié, affiché et inséré dans
un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que le
registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie du Soler du 19 juin au 7 juillet 2006
inclus ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 1^{er} juin 2006 a été notifié aux propriétaires
concernés ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : - Internet www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
- contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0053

VU la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 14 décembre 2006 sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Madame Valérie CASTRE, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de reconstruction d'un pont sur la Têt au Soler.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie du Soler et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et en délégation
Le Préfet,
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Oudier SALVI

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

111 - LE SOLER - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA TÊT

LE SOLER

PROPRIETE 001 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE
- Monsieur SOLERE Sauveur Henri Germain, né le 12/06/1932 à NEFIACH (66)
et
Madame VILLENOVE Thérèse son épouse née le 23/05/1934 à VILLENEUVE DE LA RIVIERE (66)
demeurant 2, rue de l'Hôtel de Ville VILLENEUVE DE LA RIVIERE (66610)

MODE	REFERENCE CADASTRALE			NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m ² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR		LIEU-DIT	SURFACE	N°	SURFACE	
AH	20			EL PETIT RIBERAL	3 927		70	1 238 71	2 689
				Total				1 238	

non arrêté de ce jour
Perpignan, le 11 JAN 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet

Le Préfet

0055

Liste des Locataires

111 - LE SOLER - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA TÊT

LE SOLER

PROPRIETE	NOM PROPRIETE	LOCALISATION	LOCATAIRE REEL(Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne Morale)	SECTION	NUMERO	NATURE	REFERENCE CADASTRALE	LIEU-DIT	SURFACE	SURFACE LOUEE
001	SOLERE Sauveur et Thérèse	001	Monsieur ou Madame le Gérant S.C.E.A. IMAS VELL Mas Vell 66170 MILLAS	AH	20		EL PETIT RIBERAL		3 927	1 238,00
									Total	1 238,00
									Total Propriété	1 238,00
									Total Commune	1 238,00

Sur les Parties

0056

ETAT PARCELLAIRE
Liste des Propriétaires

111 - LE SOLER - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA TÊT

LE SOLER

PROPRIETE 002 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

INDIVISAIRE

Monsieur BAPTISTE Jonathan Emmanuel Justin, Sans Profession, né le 09/08/1982 à PERPIGNAN (66)
demeurant 24, rue Fontaine Neuve PERPIGNAN (66000)

MODE	SECT.	N°	NATUR	REFERENCE CADASTRALE		NUM. DU PLAN	EMPRISE		RESTE	OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
				LIEU-DIT	SURFACE		N°	SURFACE		
	AI	114		EL GRAND RIBERAL	6 136	137		594 138		5 542
						Total		594		
						Total commune		1 832		
						Total général		1 832		

Statut Foncier

0057

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des collectivités
locales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section aménagement

Dossier suivi par :
Mme PALACIN

Téléphone : 04.68.51.68.61
Fax : 04.68.35.56.84
marie-ange.palacin
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 11 JAN. 2007

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA
COMMUNE DE VILLELONGUE DELS MONTS

Arrêté n° 102/2007

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 212-1 à L.213-18 et R.212-1 à R.213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Villelongue dels Monts du 5 octobre 2006 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des logements sous maîtrise communale ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du 11 décembre 2006 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif une maîtrise foncière adaptée au manque de logements afin de répondre à une demande importante dans un souci d'équité et de mixité sociale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de Villelongue dels Monts telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : La commune de Villelongue dels Monts est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

ARTICLE 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général suppléant de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Maire de Villelongue dels Monts et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

Pour le Préfet Le Préfet
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,



Didier SALVI

Commune de ...

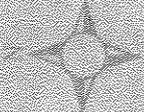
Commune de ...

Limite des zones U et MA du POS

Commune de ...

Limite des zones U et MA du POS

Système en cours
de construction
Operation
communale



REÇU LE
19 OCT. 2006
SOUS-PRÉFECTURE
DE CERET

VU pour être transmis à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 11 JAN 2007
Le Préfet, Le Sous-Prefet,

Didier SALVI

0060

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE ZAD

non arrêté de ce le
11 JAN. 200
Pour le Préfet et par délé
et pour le Secrétaire Gé
empêché ou absen
Le sous-Préfet

